

Attestation_deplacement_generique_Covid-19 _____	3
Attestation_deplacement_FM_vers_OM_Covid-19 _____	5
Attestation_garde_enfant_domicile_Covid-19 _____	7
Attestation_voyageur_etranger_vers_FM_Covid-19 _____	9
Attestation_voyageur_etranger_vers_OM_Covid-19 _____	11
Attestation_voyageur_etranger_vers_FM_Covid-19_vers._anglaise _	13
Attestation_voyageur_etranger_vers_OM_Covid-19_vers._anglaise _	15

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DE FRANCE MÉTROPOLITAINE VERS UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER

exigée pour un déplacement depuis la France métropolitaine vers une collectivité d'outre-mer conformément à l'article 5 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de France métropolitaine vers une collectivité d'outre-mer, qu'ils soient ressortissants français ou étrangers

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants prévus au II de l'article 5 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 (cocher la case) :

- Motif impérieux d'ordre personnel ou familial (préciser :) ;
- Motif de santé relevant de l'urgence (préciser :) ;
- Motif professionnel ne pouvant être différé (préciser :) ;

Fait à, le...../...../2020

(signature)



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné _____, atteste que mon enfant
_____, âgé de _____ ans est scolarisé au sein de l'établissement
_____ de la commune _____, fermé pour la
période du _____ au _____ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder
mon enfant à domicile.

Fait à _____, le _____

Signature

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT INTERNATIONAL DÉROGATOIRE VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

exigée pour une entrée ou un transit sur le territoire français pour la bonne mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre n° 6149/SG du 18 mars 2020 relative aux décisions prises pour lutter contre la diffusion du Covid-19 en matière de contrôle aux frontières.

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine. Elle sera aussi présentée aux autorités en charge du contrôle frontières, pour tout type de frontière :

- Aux frontières extérieures de la France (liaisons aériennes, maritimes, terrestres, dont les liaisons ferroviaires).
- Aux frontières intérieures de la France.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des points suivants (cocher la case) :

Ressortissants de pays tiers :

- Personnes ayant leur résidence principale en France ou dans l'Union européenne et pays assimilés¹, titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
- Personnes en transit pour rejoindre leur pays d'origine, présentant le titre de voyage vers leur pays d'origine et restant en zone internationale sans entrer sur le territoire national ;
- Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
- Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
- Équipages et personnels exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, titulaires d'un titre de séjour spécial ou d'un visa D promae ;
- Travailleurs frontaliers aux frontières intérieures terrestres.

Ressortissants de l'Union européenne et assimilés² :

- Personnes ayant leur résidence principale en France, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
- Personnes transitant par la France pour rejoindre leur résidence, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
- Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
- Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
- Équipages et personnels exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, titulaires d'un titre de séjour spécial ou d'un visa D promae ;
- Travailleurs frontaliers aux frontières intérieures terrestres.

- Ressortissants de nationalité française**, ainsi que leurs conjoints et enfants.

Fait à, le...../...../2020

(signature)

(1) Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Monaco, Suisse, Saint-Marin, Saint Siège.

(2) Ressortissants de l'Union européenne et ressortissants britanniques, ainsi que les ressortissants islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques, suisses, saint-marinais, citoyens du Saint Siège (directive 2004/38/CE).

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT INTERNATIONAL VERS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER FRANÇAISES

exigée pour une entrée sur le territoire des collectivités d'outre-mer pour la bonne mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre n° 6149/SG du 18 mars 2020 relative aux décisions prises pour lutter contre la diffusion du Covid-19 en matière de contrôle aux frontières.

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle aux frontières de la France (liaisons aériennes, maritimes, terrestres, dont les liaisons ferroviaires).

Les personnes voyageant à destination des collectivités d'outre-mer françaises sont informées qu'elles sont soumises, à leur arrivée dans la collectivité, à un contrôle sanitaire qui peut donner lieu à l'adoption d'un arrêté de placement en quarantaine dans une structure dédiée ou à domicile.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des points suivants (cocher la case) :

Ressortissants de pays tiers :

- Personnes ayant leur résidence dans la collectivité dans laquelle elles se rendent, titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français en cours de validité, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
- Personnes en transit pour rejoindre leur pays d'origine, présentant le titre de voyage vers leur pays d'origine et restant en zone internationale sans entrer sur le territoire national ;
- Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
- Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
- Équipes et personnels exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, titulaires d'un titre de séjour spécial ou d'un visa D promae ;
- Ressortissants canadiens souhaitant entrer à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ressortissants de l'Union européenne et assimilés ¹ :

- Personnes ayant leur résidence dans la collectivité dans laquelle elles se rendent, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
- Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
- Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
- Équipes et personnels exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, titulaires d'un titre de séjour spécial ou d'un visa D promae ;
- Ressortissants de Sint-Marteen souhaitant entrer à Saint-Martin depuis la partie néerlandaise de l'île.
- Ressortissants de nationalité française** résidant dans la collectivité rejointe ainsi que leurs conjoints et enfants.

Fait à, le...../...../2020

(signature)

(1) Ressortissants de l'Union européenne et ressortissants britanniques, ainsi que les ressortissants islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques, suisses, saint-marinais, citoyens du Saint Sièges (directive 2004/38/CE).

INTERNATIONAL TRAVEL CERTIFICATE TO MAINLAND FRANCE

required for the entry or transit on the French territory as part of the implementation of Prime Minister's n° 6149/SG instruction of 18 March 2020 regarding the decisions made to tackle the spread of Covid-19 in the field of border control.

This certificate must be presented to transportation companies, before boarding, by passengers travelling to mainland France. It must also be presented to border control authorities, for any type of border:

- European external borders of France (air, maritime, land including railway connections).
- European internal borders of France.

To be filled in by the traveller:

I, the undersigned,

Ms/M.:

Born on:

Nationality:

Residing:

.....

certify that my travel motivations are matching one of the following (check the box):

Third country nationals:

- Individuals having their primary residence in France or in the European Union or assimilated countries¹ who are holders of a French or European residence permit or valid long-stay visa, accompanied by their spouse and children;
- Individuals in transit to reach their country of origin who are holders of a travel document to their country of origin and remaining in the international area with no intention to enter the national territory;
- Healthcare workers supporting the fight against Covid-19;
- Goods carriers, including seamen;
- Flight and cargo crews, or travelling as a passenger to their departure base;
- Diplomatic mission staff, or international organisations staff working in headquarters or offices located in France, who are holders of a special residence permit or a type D promae visa;
- Cross-border workers at internal land borders.

European Union or assimilated countries nationals²:

- Individuals having their primary residence in France, accompanied by their spouse and children;
- Individuals transiting through France to reach their residence, accompanied by their spouse and children;
- Healthcare workers supporting the fight against Covid-19;
- Goods carriers, including seamen;
- Flight and cargo crews, or travelling as a passenger to their departure base;
- Diplomatic mission staff, or international organisations staff working in headquarters or offices located in France, who are holders of a special residence permit or a type D promae visa;
- Cross-border workers at internal land borders.

- French nationals**, accompanied by their spouse and children

Done at,/...../2020

(signature)

(1) United Kingdom, Iceland, Liechtenstein, Norway, Andorra, Monaco, Switzerland, San Marino, Holy See.

(2) European Union, United Kingdom, Iceland, Liechtenstein, Norway, Andorra, Monaco, Switzerland, San Marino and Holy See nationals. (2004/38/CE directive).

INTERNATIONAL TRAVEL CERTIFICATE TO FRENCH OVERSEAS TERRITORIES

required for the entry or transit on French overseas territories as part of the implementation of Prime Minister's n° 6149/SG instruction of 18 March 2020 regarding the decisions made to tackle the spread of Covid-19 in the field of border control.

This certificate must be presented by travellers to transportation companies before boarding, as well as to French border control authorities (air, maritime, land including railway connections).

Individuals travelling to French overseas territories are informed that they will be subject to a health check upon arrival in the territory, which may result in a decision of quarantine in a dedicated structure or at home.

To be filled in by the traveller:

I, the undersigned,

Ms/M.:

Born on:

Nationality:

Residing:

.....

certify that my travel motivations are matching one of the following (check the box):

Third country nationals:

- Individuals having their primary residence in the territory they intend to enter and who are holders of a French residence permit or valid long-stay visa, accompanied by their spouse and children;
- Individuals in transit to reach their country of origin who are holders of a travel document to their country of origin and remaining in the international area with no intention to enter the national territory;
- Healthcare workers supporting the fight against Covid-19;
- Goods carriers, including seamen;
- Flight and cargo crews, or travelling as a passenger to their departure base;
- Diplomatic mission staff, or international organisations staff working in headquarters or offices located in France, who are holders of a special residence permit or a type D promae visa;
- Canadian nationals seeking to enter Saint Pierre and Miquelon

European Union or assimilated countries nationals⁽¹⁾:

- Individuals having their primary residence in the territory, accompanied by their spouse and children;
- Healthcare workers supporting the fight against Covid-19;
- Goods carriers, including seamen;
- Flight and cargo crews, or travelling as a passenger to their departure base;
- Diplomatic mission staff, or international organisations staff working in headquarters or offices located in France, who are holders of a special residence permit or a type D promae visa ;
- Sint-Marteen nationals seeking to enter Saint-Martin from the Dutch part of the island.

- French nationals** living in the territory accompanied by their spouse and children.

Done at,/...../2020

(signature)

⁽¹⁾ European Union, United Kingdom, Iceland, Liechtenstein, Norway, Andorra, Monaco, Switzerland, San Marino and Holy See nationals. (2004/38/CE directive).

